



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction  
Départementale  
Des Territoires

Service  
De l'Eau et de la  
Biodiversité

Unité Hydromorphologie et  
Prélèvements

Blois, le 08 AOUT 2012  
Le Directeur Départemental des Territoires  
à

mesdames et messieurs les Maires  
des communes du Loir et Cher

Affaire suivie par  
Vincent DORDAIN

[ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr)  
Téléphone : 02.54.55.75.96  
Télécopie: 02.54.55.75.73

---

Objet : information et déclaration des puits et forages à usage domestique

---

Réf : VDO/CRO

---

P.J.

---

Madame Le Maire,  
Monsieur Le Maire,

Le décret du 2 juillet 2008 fixe l'obligation, pour chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, de déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie.

Pour rappel, constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Un site internet à destination des particuliers et des communes a été mis en place en février 2009. Ce site à caractère informatif <http://www.foragesdomestiques.gouv.fr> permet le téléchargement du formulaire de déclaration, met à disposition les textes réglementaires relatifs à la déclaration, explique les enjeux liés à la déclaration et répond aux questions que peuvent se poser les communes et les déclarants.

Adresse postale  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 Blois cedex  
téléphone :  
02 54 55 73 50  
télécopie :  
02 54 55 75 77

La déclaration de l'ouvrage (avant et/ou après travaux) est à déposer à la mairie de la commune d'implantation de l'ouvrage par qui elle sera enregistrée et conservée.

Chaque mairie doit saisir en ligne les déclarations déposées par les particuliers. En effet, comme prévu par l'article R.2224-22-2 du code général des collectivités territoriales, «Le maire qui enregistre cette déclaration et ces informations dans la base de données ... est réputé s'acquitter de l'obligation de mise à disposition qui lui est faite par l'article

L.2224-9. ».

Il a donc été créé une base de données nationale des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

Afin de compléter et d'interroger cette base nationale, un site internet a été mis en place par le ministère en charge de l'écologie, accessible aux communes et aux services de l'état à cette adresse :

**<https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>**

Pour les communes, un formulaire de demande d'accès à la base de données peut être téléchargé depuis la page d'accueil du site en cliquant sur « formulaire de demande d'authentification des communes »,

Ce formulaire, une fois complété doit être envoyé au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT). La DDT collectera les demandes des communes et les transmettra au BRGM (chargé de la gestion technique de la base de données nationale) qui communiquera directement aux communes les éléments qui leur permettront d'accéder à la base de données.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir compléter ce formulaire et de l'adresser au plus tard le 30 septembre 2012 à :

DDT – service eau et biodiversité – unité hydromorphologie et prélèvements – 17  
quai abbé grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

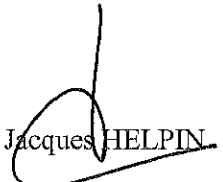
ou l'adresser par mail à l'adresse suivante :

[ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr)

Pour votre information , je vous transmets également la documentation à destination des Mairies et services de l'Etat ainsi qu'un exemplaire de l'imprimé de déclaration des puits et forages à usage domestique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires

  
Jacques HELPIN